



Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 54	Membres présents : 41	Absent(s) excusé(s) : 9	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 3
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 21 janvier 2025

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Lundi 27 janvier 2025,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2025-01-27-BD-24 :

**Point d'information aux membres du Bureau : Octroi de la protection fonctionnelle.**

Rapporteur : Monsieur François GROSDIDIER

Conformément à l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2024-247 du 23 mars 2024, la protection fonctionnelle est garantie aux élus lorsqu'ils sont poursuivis en justice dans l'exercice de leurs fonctions. Cette protection est désormais accordée de plein droit à l'expiration d'un délai de cinq jours francs suivant la réception de la demande par la collectivité, sauf décision motivée contraire prise dans un délai de quatre mois. Cette information doit être portée à l'ordre du jour de la séance suivante de l'organe délibérant.

L'article L. 5214-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2024-247 du 23 mars 2024, étend ce droit aux membres des conseils de collectivités intercommunales.

Par un courrier en date du 9 janvier 2025, Monsieur Dominique GROS, ancien Maire de la Ville de Metz et ancien Vice-Président de la Métropole, sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle.

En effet, Monsieur GROS, durant son mandat de Vice-Président de la Métropole, a fait l'objet de plaintes du fait notamment de ses fonctions de Président de l'Agence d'attractivité Metz Métropole Développement, devenue Inspire Metz. Ces procédures ont conduit à une condamnation pour prise illégale d'intérêt par le tribunal correctionnel de Metz. Toutefois, en date du 12 décembre 2024, la Cour d'appel de Metz a prononcé la relaxe de Monsieur GROS, mettant fin à toute poursuite judiciaire à son encontre.

Dans ce cadre, Monsieur GROS demande au Président de l'Eurométropole de Metz la prise en charge des frais d'avocats engagés pour sa défense lors de ces deux procès, en première instance et en appel. Les justificatifs fournis comprennent les factures émanant de ses avocats.

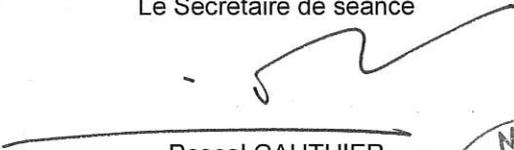
La protection fonctionnelle accordée de plein droit à Monsieur GROS concerne l'exercice de ses fonctions au sein de la métropole. Aussi, au vu des factures établies, il est envisagé de rembourser les frais identifiés se rapportant au dossier Agence d'attractivité Metz Métropole Développement pour un montant de 22 161,69 €.

Le Bureau est prié de prendre acte de cette information.

ANP R

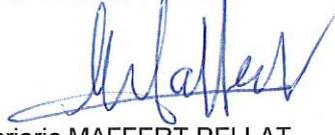
Metz, le 28 janvier 2025

Le Secrétaire de séance

  
Pascal GAUTHIER  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale

  
Marjorie MAFFERT-PELLAT

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20250127-2025-01-BD24-DE

**Numéro de l'acte :** 2025-01-BD24  
**Date de décision :** lundi 27 janvier 2025  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Point d'information aux membres du Bureau :  
Octroi de la protection fonctionnelle  
**Classification :** 7.10 - Divers  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 29/01/2025  
**Numéro AR :** 057-200039865-20250127-2025-01-BD24-DE  
**Document principal :** 99\_DE-24.pdf

#### Historique :

29/01/25 10:31	En cours de création	
29/01/25 10:32	En préparation	Catherine DELLES
29/01/25 11:12	Reçu	Catherine DELLES
29/01/25 11:13	En cours de transmission	
29/01/25 11:20	Transmis en Préfecture	
29/01/25 11:28	Accusé de réception reçu	

